

MES CONTACTS

SOLiHA BRETAGNE

Association agréée pour vous accompagner dans vos demandes de subventions.
Prenez rendez-vous lors de nos permanences en conseil énergétique en partenariat avec Arc Sud Bretagne.

 sare.asb@solihbretagne.fr

 02 56 69 00 16

ADIL DU MORBIHAN

L'ADIL : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement est une association pour toutes vos questions juridiques, financières et fiscales en rapport avec votre logement.


 adil.56@wanadoo.fr

 02 97 47 02 30

FRANCE RÉNOV'

Pour retrouver ou vérifier les professionnels certifiés RGE sur internet. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches Maprimerénov' parcours non accompagné.

 france-renov.gouv.fr

 0 808 800 700

ARC SUD BRETAGNE

La communauté de communes Arc Sud Bretagne a adopté son projet de "Plan Climat Air Energie Territorial" dans le but de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et adapter le territoire à ses effets. En 2024, Arc Sud Bretagne a décidé de mettre en place des aides directes pour soutenir les travaux de rénovation énergétique sous conditions. L'objectif est d'encourager un nombre plus important de personnes à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique.



COMMENT FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS MON LOGEMENT ?



SAVIEZ-VOUS QUE :

Mieux isoler devrait être le premier réflexe avant de changer le système de chauffage ?



SAVIEZ-VOUS QUE :

Vous pouvez être éligible à des aides financières ?

En savoir plus 



ON VOUS EXPLIQUE

Pour prétendre à des aides financières, une des premières étapes est de connaître votre éligibilité. Ensuite, il faut définir votre projet de travaux en fonction du logement et de vos ressources financières. Pour enfin déposer votre demande d'aides avant de commencer les travaux.

SOLIBA Bretagne vous propose un conseil neutre et gratuit lors de nos permanences physiques et téléphoniques pour vous renseigner sur le dispositif d'Etat Maprimerénov' scindé en deux aides. Il existe d'autres aides que vous pouvez mobiliser indiqué ci dessous pour l'année 2024.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- S'adresse aux propriétaires (occupants et bailleurs)
- Logement construit il y a plus de 15 ans
- Logement en résidence principale
- Ne pas avoir commencé les travaux
- Avoir recours à un professionnel certifié RGE pour les devis

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Les plafonds de ressources correspondent aux revenus fiscaux de l'année N-1 et aux nombres d'occupant du logement.

Si vous avez plusieurs occupants avec des avis d'impôts différents, il faut faire une addition des revenus fiscaux pour connaître votre tranche.

LES AIDES MOBILISABLES

BAIL RÉNOV'

Pour les propriétaires bailleurs qui souhaitent louer un logement en étiquette F ou G, une visite conseil gratuite est possible : contacter SOLIBA Bretagne.

AIDES ARC SUD

Une aide financière pour les ménages aux ressources très modestes, modestes, intermédiaire et pour les propriétaires bailleurs peut être proposée sous conditions par Arc Sud Bretagne.

TVA À 5.5%

Le taux de TVA au lieu de 10% est réduit à 5.5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.

CEE* *Certificat d'Economie d'Energie

Attention non cumulable avec MaPrimeRénov' parcours accompagné sous risque de se voir supprimer les aides, cette prime se demande auprès d'une liste de fournisseur d'énergie ou directement auprès de votre artisan.

CAISSE DE RETRAITE

N'oubliez pas de questionner votre caisse de retraite principale et complémentaire sur des aides possibles.

ECO PRÊT À TAUX ZÉRO

Accessible sans conditions de ressources, c'est un prêt à taux d'intérêt nul pour financer les travaux de rénovation énergétique et d'assainissement non collectif. A solliciter auprès des banques.

OPTION 1

MAPRIMERÉNOV' - PARCOURS ACCOMPAGNÉ D'UNE RÉVOVATION D'AMPLEUR

Cette aide commence par la réalisation d'un audit énergétique obligatoire qui permet de connaître le gain de classes énergétiques pour les travaux envisagés.

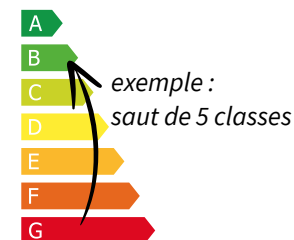
MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)			45 % (HT)	30 % (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)		
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)			50 % (HT)	35 % (HT)
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »	+10%				
ÉCRETEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.

La prime est calculée en fonction de ce saut de classe et du montant HT des travaux.

Non cumulable avec les CEE !



exemple : saut de 5 classes

OPTION 2

MAPRIMERÉNOV' - PARCOURS NON ACCOMPAGNÉ GESTE PAR GESTE

Une aide calculée par un forfait de geste par geste de travaux à déposer directement en ligne sur maprimerenov.gouv.fr ou par votre artisan.

L'aide vous est accordée sous condition de ressources. Vos ressources doivent être situées dans les tranches très modeste, modeste ou intermédiaire.

Cette aide est cumulable avec les CEE.

Catégorie chauffage	Montant de l'aide en € en fonction du plafond de ressources			
	Très Modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Geste de travaux				
Raccordement à un réseau de chaleur	1 200	800	400	Non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200	800	400	Non éligible
Pompe à chaleur air/eau	5 000	4 000	3 000	Non éligible
Chauffe-eau solaire	4 000	3 000	2 000	Non éligible
Système solaire combiné	10 000	8 000	4 000	Non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau	2 500	2 000	1 000	Non éligible
Poêle et cuisinières à bûches	1 800	1 500	700	Non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle	5 500	4 500	2 000	Non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique	7 000	5 500	3 000	Non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou granulés	1 800	1 000	600	Non éligible

Catégorie Isolation	Montant de l'aide en € en fonction du plafond de ressources			
	Très Modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Geste de travaux				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (limité à 100m2)	75€/m²	60€/m²	40€/m²	Non éligible
Isolation thermique par l'intérieur	25€/m²	20€/m²	15€/m²	Non éligible
Isolation thermique des rampants ou plafonds de combles	25€/m²	20€/m²	15€/m²	Non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75€/m²	60€/m²	40€/m²	Non éligible
Remplacement parois vitrées fenêtres et porte fenêtres en remplacement du simple vitrage	100 € / équipement	80 € / équipement	40€ / équipement	Non éligible
Autre Catégorie				
Audit énergétique et si réalisation d'un geste de travaux	500	400	300	Non éligible
Dépose cuve à fioul	1 200	800	400	Non éligible
Ventilation double flux	2 500	2 000	1 500	Non éligible

Du 15 mai au 31 décembre 2024 :

le DPE n'est plus obligatoire pour déposer une demande, les logements en étiquette F ou G et les travaux d'isolation ne sont pas couplés à ceux de chauffage (sauf la VMC conditionnée à la réalisation d'un geste d'isolation).